

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
du 5 avril 2019*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVE SNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*

59	000	037	DELIBERATION N° 1/05/04/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL		Nombre de conseillers en exercice	27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers présents	21
Séance du 05 Avril 19			DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT		Nombre de suffrages exprimés	23

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme TESSON Roselyne**, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par **M. BASQUIN Alexandre**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2017		197 311,52		965 832,20	0,00	1 163 143,72
Résultats affectés		419 088,48	419 088,48		419 088,48	419 088,48
Opérations de l'exercice	1 260 639,18	333 366,86	2 721 534,43	2 878 889,35	3 982 173,61	3 212 256,21
TOTAUX	1 260 639,18	949 766,86	3 140 622,91	3 844 721,55	4 401 262,09	4 794 488,41
Résultats de clôture	310 872,32	0,00		704 098,64	310 872,32	704 098,64
Restes à réaliser	850 000,00	850 000,00			850 000,00	850 000,00
TOTAUX CUMULES	1 160 872,32	850 000,00		704 098,64	1 160 872,32	1 554 098,64
RESULT. DEFINITIFS				704 098,64		393 226,32

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-CA2018COM-BF

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M. BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Ayant donné procuration : Mmes et MM. M-P. BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, E. PARENT à L. MAILLARD, M. THERY à A. BASQUIN.

Absentes : Mmes I. SAKALOWSKI, S. SANTER.

VOTE

Pour :	23
Abstentions :	0
Contre :	0

M. le Maire ne prend pas part au vote (+ 1 proc. M. THERY)

Pour expédition conforme le 05 Avril 2019

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 
ID : 059-215900374-20190405-CA2018COM-BF

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- section de fonctionnement (hors affectation)
 - dépenses : 2.721.534,43€
 - recettes : 2.878.889,35€
- section d'investissement
 - dépenses : 1.260.639,18€
 - recettes : 752.455,34€

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 834.550,56€ (soit 30,66 % des charges de fonctionnement). Les charges de personnel étaient de 1.272.971,62€ (soit 46,77 % des charges de fonctionnement).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.236.764,84€ (soit 42,96 % des recettes de fonctionnement) et les dotations et participations : 1.395.473,32€ (soit 48,47 % des recettes de fonctionnement).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 1.056.993,03€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 139.231,91€.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 18.067,80€.

Enfin, il est à noter que 419.088,48€ proviennent de l'affectation de l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif-2018 présente les résultats définitifs suivants :

- **section de fonctionnement :** + 704.098,64 €
- **section d'investissement :** - 310.872,32 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-CA2018COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 721 534,43	G 2 878 889,35
	Section d'investissement	B 1 260 639,18	H 752 455,34
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 546 743,72
	Report en section d'investissement (001)	D	J 197 311,52
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 982 173,61	= G+H+I+J 4 375 399,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 850 000,00	L 850 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 850 000,00	= K+L 850 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 721 534,43	= G+I+K 3 425 633,07
	Section d'investissement	= B+D+F 2 110 639,18	= H+J+L 1 799 766,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 832 173,61	= G+H+I+J+K+L 5 225 399,93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 850 000,00	L 850 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés		250 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 800,00	
21	Immobilisations corporelles	494 200,00	
23	Immobilisations en cours	335 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

M. le Maire ne prend pas part au vote (+ 1 proc. M. Thierry)

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES - Pour : 23
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de convocation : 29/04/2019

Présenté par le Maire ,
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 05/04/2019
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 05/04/2019



Le Maire,
Alexandre BASQUIN

Les membres du Conseil Municipal,

M. BACQUET-GEORGES <i>[Signature]</i>	M. BASQUIN ALEXANDRE <i>[Signature]</i>	Mme BEAUVOIS MARIE-PAULE <i>Proc. Tesson R.</i>
Mme BERNIER JEANNE-MARIE <i>[Signature]</i>	M. BISIAUX ANDRÉ <i>[Signature]</i>	Mme BOZION FRANCOISE <i>Bozion F.</i>
M. CHATELAIN RODOLPHE <i>[Signature]</i>	Mme GERNEZ DOMINIQUE <i>Gernez Dominique</i>	M. GOFFART ANDRÉ <i>[Signature]</i>
M. HERBIN JEAN-BAPTISTE <i>[Signature]</i>	M. HEZAM HAMZA-ANIS <i>[Signature]</i>	M. LEDUCQ FRÉDÉRIC <i>[Signature]</i>
Mme LESAGE DENISE <i>[Signature]</i>	M. MAILLARD LAURENT <i>[Signature]</i>	M. MERCIER JACQUES <i>[Signature]</i>
Mme MONTEIRO LOPEZ LAURENCE <i>Proc. Portier C.</i>	Mme MOREAU CLAUDINE <i>[Signature]</i>	Mme PARENT ELODIE <i>Proc. Maillard L.</i>
M. PAVAUX JEAN-CLAUDE <i>[Signature]</i>	Mme PORTIER CAROLE <i>[Signature]</i>	Mme SAKALOWSKI ISABELLE <i>[Signature]</i>
Mme SENTER SYLVIANE <i>[Signature]</i>	M. SENTER THIERRY <i>[Signature]</i>	Mme SORREAU ANNIE <i>[Signature]</i>
Mme TESSON ROBELYNE <i>[Signature]</i>	M. THERY MATHIEU <i>Proc. Basquin A.</i>	M. WAXIN VINCENT <i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2019, et de la publication le 10/04/2019
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 10/04/2019

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement
- DÉPENSES EN GAGÉES NON MANDATÉES -

Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
2031	9008	822	Frais d'études	25 000,00	5 040,00	19 960,00	19 000,00
2051	9040	020	Concessions et droits similaires	6 000,00	4 050,00	1 950,00	1 800,00
20 Immobilisations incorporelles				31 000,00	9 090,00	21 910,00	20 800,00
2128	9008	820	Autres agencements et aménagements de terrains	15 000,00	1 982,40	13 017,60	8 000,00
2151	9008	820	Réseaux de voirie	83 500,00	8 259,00	75 241,00	75 000,00
2152	9008	820	Installations de voirie	35 000,00	4 320,00	30 680,00	20 000,00
21568	9008	820	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	25 000,00	13 916,17	11 083,83	10 000,00
21311	9055	020	Hôtel de ville	10 000,00	691,20	9 308,80	2 500,00
21312	9055	212	Bâtiments scolaires	24 000,00	16 455,53	7 544,47	5 000,00
21318	9055	020	Autres bâtiments publics	80 000,00	4 327,44	75 672,56	57 000,00
2111	9071	020	Terrains nus	185 000,00	166 308,78	18 691,22	6 700,00
2118	9071	020	Autres terrains	60 000,00	19 282,79	40 717,21	40 000,00
2138	9071	020	Autres constructions	348 000,00	16 404,00	331 596,00	270 000,00
21 Immobilisations corporelles				865 500,00	251 947,31	613 552,69	494 200,00
2315	9059	820	Installation, matériel et outillage techniques	70 000,00	18 314,76	51 685,24	50 000,00
2313	9061	020	Constructions	430 000,00	412 176,53	17 823,47	15 000,00
2313	9064	020	Constructions	500 000,00	72 968,40	427 031,60	310 000,00
23 Immobilisations en cours				1 000 000,00	503 459,69	496 540,31	335 000,00
Total Dépenses d'investissement				1 896 500,00	764 497,00	1 132 003,00	850 000,00
Total Dépenses				1 896 500,00	764 497,00	1 132 003,00	850 000,00

Fait à AVESNES-LES-AUBERT le 24/01/2019

Ursa Trésor Pubuc

Signature - Cachet
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



[Signature]
[Signature]

TRESORERIE
 D'AVESNES LES AUBERT
 27, place de l'Eglise
 59128 AVESNES LES AUBERT
 Tél 03.27.14.62 - Fax 03.27.73.6823

[Signature]
 Veronique GROCKOWIAK
 Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le
 ID : 059-215900374-20190405-GA2018COM-BF

24/01/2019 09:54:36

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement
 - RECETTES JUSTIFIÉES NON RÉALISÉES -

Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
1341	9055	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	12 000,00	0,00	-12 000,00	12 000,00
1321	9059	020	Etats et établissements nationaux	76 566,00	3 828,30	-72 737,70	60 000,00
1323	9061	020	Départements	105 000,00	0,00	-105 000,00	100 000,00
1323	9064	020	Départements	200 000,00	0,00	-200 000,00	200 000,00
1341	9064	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	200 000,00	0,00	-200 000,00	200 000,00
1341	9071	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	18 000,00	0,00	-18 000,00	18 000,00
1328	9236	020	Autres	10 000,00	0,00	-10 000,00	10 000,00
13 Subventions d'investissement r				621 566,00	3 828,30	-617 737,70	600 000,00
1641	9064	01	Emprunts en euros	100 000,00	0,00	-100 000,00	100 000,00
1641	9071	01	Emprunts en euros	250 000,00	0,00	-250 000,00	150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilés				350 000,00	0,00	-350 000,00	250 000,00
Total Recettes d'investissement				971 566,00	3 828,30	-967 737,70	850 000,00
Total Recettes				971 566,00	3 828,30	-967 737,70	850 000,00

Fait à AVESNES-LES-AUBERT le 24/01/2019

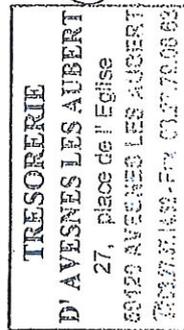
VISA TRÉSOR PUBLIC

Signature - Cachet

**Pour le Maire,
 l'Adjoint délégué**



Mme Rodolphe Tessier



Véronique GROCKOWIAK
 Inspectrice des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
 Reçu en préfecture le 12/04/2019
 Affiché le 
 ID : 059-215900374-20190405-CA2018COM-BF

DELIBERATION N° 2/05/04/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Avril 2019
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
Madame Véronique GROCKOWIAK – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2018** et les décisions modificatives **qui s'y rattachent**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice **2018**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2018** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à **Avesnes-les-Aubert**, le 05 Avril 2019

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M. BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Ayant donné procuration : Mmes et MM. M-P. BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, E. PARENT à L. MAILLARD, M. THERY à A. BASQUIN.

Absentes : Mmes I. SAKALOWSKI, S. SANTER.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Suffrages exprimés :	25

<u>VOTE</u>	Pour :	25
	Abstentions :	0
	Contre :	0

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-2_05_04_2019-DE

TRÉSOR PUBLIC

TRÉS. AVESNES-LEZ-AUBERT

N° CODIQUE 059311

Date d'édition : 28/01/2019



N° 2/05/04/2019

IDENTIFIANT BUDGET 20000

N° de SIRET 21590037400012

**AVESNES-LES-AUBERT -
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018**

PRÉSENTÉ À

M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme VERONIQUE GROCKOWIAK

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 28/01/2019

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 059-215900374-20190405-2_05_04_2019-DE

SLO

20000 - AVESNES-LES-AUBERT -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 607 775,54	3 451 391,63	6 059 167,17
Titres de recettes émis (b)	752 455,34	2 942 579,25	3 695 034,59
Réductions de titres (c)		63 689,90	63 689,90
Recettes nettes (d = b - c)	752 455,34	2 878 889,35	3 631 344,69
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 607 775,54	3 451 391,63	6 059 167,17
Mandats émis (f)	1 260 639,18	2 809 849,20	4 070 488,38
Annulations de mandats (g)		88 314,77	88 314,77
Dépenses nettes (h = f - g)	1 260 639,18	2 721 534,43	3 982 173,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		157 354,92	
(h - d) Déficit	508 183,84		350 828,84

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 059-215900374-20190405-2_05_04_2019-DE



20000 - AVESNES-LES-AUBERT -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	197 311,52		-508 183,84		-310 872,32
Fonctionnement	965 832,20	419 088,48	157 354,92		704 098,64
TOTAL I	1 163 143,72	419 088,48	-350 828,92		393 226,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 163 143,72	419 088,48	-350 828,92		393 226,32

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 059-215900374-20190405-2_05_04_2019-DE





20000 AVESNES-LES-AUBERT -

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2018



Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AVESNES-LES-AUBERT - pendant l'année 2018 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par M^r Alexandre BASQUIN

qui certifie que le présent compte dont le montant des tirés à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ...05/04/2019..... par l'organe délibérant.

Avesnes-les-Aubert , le 05/04/2019



Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le
ID : 059-215900374-20190405-2_05_04_2019-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

OBJET : N° 3/05/04/2019 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018

VOTE :	Pour :	25
	Abstentions :	0
	Contre :	0

3 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap**

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2018

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

Total des Charges :	1 260 639,18	Total des Produits :	752 455,34
---------------------	--------------	----------------------	------------

Résultat :	-508 183,84	Résultat Antérieur :	197 311,52
------------	-------------	----------------------	------------

Résultat Comptable Cumulé :	-310 872,32
-----------------------------	-------------

Dépenses engagées non mandatées :	850 000,00
-----------------------------------	------------

Recettes justifiées non réalisées :	850 000,00
-------------------------------------	------------

Résultat Budgétaire :	-310 872,32
-----------------------	-------------

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Total des Dépenses :	2 721 534,43	Total des Recettes :	2 878 889,35
----------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	157 354,92	Résultat Antérieur :	965 832,20
------------	------------	----------------------	------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Résultat de l'année :	157 354,92
-----------------------	------------

Résultat Antérieur :	965 832,20
----------------------	------------

Virement Investissement :	419 088,48
---------------------------	------------

Résultat à affecter :	704 098,64
-----------------------	------------

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

310 872,32

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

393 226,32

Total affecté à la ligne 001

-310 872,32

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2018 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 4/05/04/19 – FISCALITE LOCALE 2019

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2018, à savoir :

- taxe d'habitation taux 14.20 %
- taxe sur le foncier bâti taux 26.47 %
- taxe sur le foncier non bâti taux 62.20 %

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-4_05_04_19-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT
 ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES L'AUBERT



N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	2 185 506	14,20	2 222 000	315 524
Taxe foncière (bâti).....	1 737 813	26,47	1 759 000	465 607
Taxe foncière (non bâti).	76 977	62,20	78 600	48 889
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				830 020
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				>>>
Total :				830 020

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

959.545 - 90 902 - Total allocations compensatrices
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget
 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 5
 - TASCOM 10
 - DCRTP 11
 - Produit de la CVAE 9
 - Prélèvement GIR 11
 = 830.020
 Prélèvement GIR 11 = 38 623
 Versement GIR 11 = 38 623

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 12	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES 12	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 5	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	9	10	11	12
Taxe d'habitation.....	14,20	14,20	14,20	2 222 000	315.524
Taxe foncière (bâti).....	26,47	26,47	26,47	1 759 000	465.607
Taxe foncière (non bâti).	62,20	62,20	62,20	78 600	48.889
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Produit attendu 830.020		= 1,000000		Produit fiscal attendu 830.020	
Produit à taux constants 830 020		(6 décimales)		Produit fiscal attendu 830.020	

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LILLE le 11 MARS 2019
 Le directeur REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 LAURENT DE JEKOWSKY



Avesnes-les-Aubert le 5/04/2019
 Le maire,
 Alexandre Basquin
 FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
 Reçu en préfecture le 16/04/2019
 Affiché le
 ID : 059-215900374-20190405-4_05_04_19-DE

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2019



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13) :

Taxe d'habitation :	79 555
Taxe foncière (bâti) :	1 900
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	9 447
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotations pour perte de THLY :	

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

	18 560
--	--------

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (8)

Éoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux 2018 des EPCI (col.15 - col.16)	Taux plafonds 2019 (col.15 - col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 - col.16)
	national	13			
Taxe d'habitation.....	24,54	37,56	10,89000	93,90	83,01
Taxe foncière (bâti).....	21,19	26,73	9,40000	66,83	57,43
Taxe foncière (non bâti).....	49,67	56,04	18,39000	140,10	121,71
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	>>>
communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes	
avant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,70

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
 Reçu en préfecture le 16/04/2019
 Affiché le
 ID : 059-215900374-20190405-4_05_04_19-DE



Séance du 05 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	21	25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BACQUET GEORGES, M. BASQUIN ALEXANDRE, Mme BERNIER JEANNE-MARIE, M. BISIAUX ANDRE, Mme BOZION FRANCOISE, M. CHATELAIN RODOLPHE, Mme GERNEZ DOMINIQUE, M. GOFFART ANDRE, M. HERBIN JEAN-BAPTISTE, M. HEZAM HAMZA-ANIS, M. LEDUCQ FREDERIC, Mme LESAGE DENISE, M. MAILLARD LAURENT, M. MERCIER JACQUES, Mme MOREAU CLAUDINE, M. PAVAUX JEAN-CLAUDE, Mme PORTIER CAROLE, Mme SANTER SYLVIANE, Mme SORREAUX ANNIE, Mme TESSON ROSELYNE, M. WAXIN VINCENT

Procurator(s) :

Mme BEAUVOIS MARIE-PAULE donne pouvoir à Mme TESSON ROSELYNE, Mme PARENT ELODIE donne pouvoir à M. MAILLARD LAURENT, Mme MONTEIRO LOPEZ LAURENCE donne pouvoir à Mme PORTIER CAROLE, M. THERY MATHIEU donne pouvoir à M. BASQUIN ALEXANDRE

Date de la convocation
29 mars 2019

Étai(en)t absent(s) :

Mme SAKALOWSKI ISABELLE, M. SANTER THIERRY

Date d'affichage
29 mars 2019

Étai(en)t excusé(s) :

Mme BEAUVOIS MARIE-PAULE, Mme MONTEIRO LOPEZ LAURENCE, Mme PARENT ELODIE, M. THERY MATHIEU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

10 avril 2019

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. HEZAM Hamza-Anis

et publication du

10 avril 2019

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alexandre BASQUIN, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 2 051 872,32

Recettes : 2 051 872,32

Fonctionnement

Dépenses : 3 319 366,32

Recettes : 3 319 366,32

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	2 901 872,32	(dont 850 000,00 de RAR)
Recettes :	2 901 872,32	(dont 850 000,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	3 319 366,32	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 319 366,32	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AVESNES-LES-AUBERT
Le Maire, BASQUIN ALEXANDRE



BUDGET PRIMITIF 2019

NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE

Le Budget Primitif 2019 (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2018) s'inscrit dans un contexte qui perdure de contraintes budgétaires liées à la baisse des dotations provenant de l'Etat, au tarissement des subventionnements et aux transferts de charges.

Il est à rappeler, au regard des obligations légales, les sujets d'importance qui s'imposent à la Commune comme, pour ne citer que cet exemple, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de nos bâtiments communaux.

Il s'agit donc de poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement et de conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2019, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 3.319.366,32 €.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- Les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.318.000 €, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux. Et compte tenu également de la suppression des contrats aidés ;
- Les charges à caractère général s'élèvent à 1.014.066,32 €. Il s'agit de charges compressibles dont l'objectif majeur reste la recherche de la limitation de ces dépenses ;
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 392.300 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.251.140 €, montant en légère progression par rapport à l'an dernier compte tenu de la revalorisation automatique des bases fiscales.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.358.000 €, stables par rapport aux recettes perçues en 2018 et ce, suite au gel de la Dotation Forfaitaire.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2.901.872,32 € en progression par rapport à l'an dernier notamment en raison des travaux prévus pour l'accessibilité et la mise aux normes des bâtiments communaux, principalement la réhabilitation lourde de la Salle des Fêtes ainsi que des acquisitions prévues pour la mise en œuvre du programme de résorption des friches et de réalisation d'un habitat durable et de qualité.

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 1.556.000 € ;
- Les reports de programmation sont de 850.000 € ;
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 140.000 € (en annuités constantes).

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de crédits de 850.000 € et les prévisions nouvelles d'un montant de 1.060.000 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-BP2019COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 319 366,32	2 926 140,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		393 226,32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 319 366,32	3 319 366,32

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 741 000,00	2 051 872,32
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	850 000,00	850 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	310 872,32	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 901 872,32	2 901 872,32
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		6 221 238,64	6 221 238,64

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents: 21
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES - Pour : 25
 Contre : -
 Abstentions : -

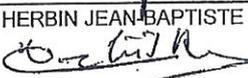
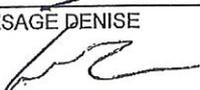
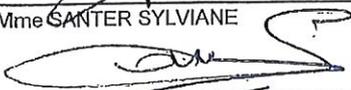
Date de convocation : 28/03/2019

Présenté par le Maire ,
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 05/04/2019
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 05/04/2019

Le Maire,

 Alexandre BARBUIN

Les membres du Conseil Municipal,

M. BACQUET GEORGES 	M. BASQUIN ALEXANDRE 	Mme BEAUVOIS MARIE-PAULE Proc. Tesson R.
Mme BERNIER JEANNE-MARIE 	M. BISIAUX ANDRE 	Mme BOZION FRANCOISE Bozion F.
M. CHATELAIN RODOLPHE 	Mme GERNEZ DOMINIQUE Gernez Dominique	M. GOFFART ANDRE 
M. HERBIN JEAN-BAPTISTE 	M. HEZAM HAMZA-ANIS 	M. LEDUCQ FREDERIC 
Mme LESAGÉ DENISE 	M. MAILLARD LAURENT 	M. MERCIER JACQUES 
Mme MONTEIRO LOPEZ LAURENCE Proc. Portier C.	Mme MOREAU CLAUDINE 	Mme PARENT ELODIE Proc. Nailland L.
M. PAVAUX JEAN-CLAUDE 	Mme PORTIER CAROLE 	Mme SAKALOWSKI ISABELLE 
Mme SANTER SYLVIANE 	M. SANTER THIERRY 	Mme SORREAUX ANNIE 
Mme TESSON ROSELYNE Proc. Roselyne	M. THERY MATHIEU Proc. Basquin A.	M. WAKIN VINCENT 

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2019, et de la publication le 10/04/2019

A AVESNES-LES-AUBERT, le 10/04/2019

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

N° 6/05/04/2019 – SUBVENTIONS 2019

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2019.

Adopté **À L'UNANIMITÉ** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-6_05_04_2019-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

SUBVENTIONS	ATTRIBUTIONS 2019	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	25	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	25	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00	25	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	25	
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00	25	
Arts et Culture	2 000,00	25	
Baby Foot Avesnois	500,00	25	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	600,00	25	
Amicale du Personnel Communal Retraité	3 300,00	25	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	25	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	25	
Cultur'Danse	1 500,00	23	R.TESSON + 1 PROCUR. M-P. BEAUVOIS
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	25	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	25	
Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections européennes	50,00	25	
Karaté Club Avesnois	1 300,00	25	
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	25	
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	25	
Les Majorettes (avec partitions)	3 000,00	25	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	25	
Les Pétaqueux	350,00	25	
Les Pétaqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	25	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	25	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	25	

Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	25	
Société de Chasse d'Avesnes	250,00	25	
Tennis Club Avesnois	1 200,00	24	R.CHATELAIN
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	25	
Volley Ball Badminton Avesnes	800,00	25	
Y'S'Ron Toudis Là	750,00	25	
Honneur et Patrie du Nord	100,00	25	
Les Billoneux du 112	150,00	25	
Zumba Fitness	400,00	25	
Le Souvenir Français	50,00	25	
TOTAUX	48 175,00		
SUBVENTION C.C.A.S.	85 000,00	25	
PARTICIPATIONS			
Action - Propreté en Ville	24 900,00	21	G.BACQUET + L.MAILLARD + 1 PROC. E.PARENT + J-B.HERBIN
Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	21	G.BACQUET + L.MAILLARD + 1 PROC. E.PARENT + J-B.HERBIN

Les associations : Don du Sang, Loisirs et Voyages, Groupe Emmanuel, Colombophiles et Cyclo Sports n'ont pas sollicité de subvention
Ne prennent pas part au vote les présidents et membres d'associations ainsi que les délégués d'Action

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 21

N° 7/05/04/2019 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2019 à 733,80 €.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle. (Ne prennent pas part au vote : les délégués d'ACTION (G. BACQUET, L. MAILLARD + procuration d'E. PARENT, J-B HERBIN)).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 8/05/04/2019 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2019 - DEPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **À L'UNANIMITÉ** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Mai 2019**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-8_05_04_2019-DE

TARIFS DEPENSES

	tarif 2018	proposition 2019
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300€ d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NES		
	26,00 €	26,00 €
MEDAILLES SAPEURS POMPIERS		
union	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MEDAILLES SOCIETES MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
bronze	39,00 €	39,00 €
argent	46,00 €	46,00 €
or	53,00 €	53,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL		
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €
MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES		
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €
DIVERS		
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des fêtes communales	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette	2,00 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 9/05/04/2019 - TARIFS ET REMUNERATIONS DIVERSES 2019 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Le Conseil Municipal se prononce favorablement **À L'UNANIMITÉ** sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} Mai 2019**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-9_05_04_2019-DE

TARIFS RECETTES

	tarif 2018	proposition 2019
LOCATION SALLE LANOY		
pour réunion familiale uniquement	50,00 €	50,00 €
TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE		
concession perpétuelle, le mètre carré	100,00 €	100,00 €
concession 50 ans, le mètre carré	60,00 €	60,00 €
concession 30 ans, le mètre carré	50,00 €	50,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium (taxe funéraire)	20,00 €	20,00 €
case funér. 50 ans 40x40 columbarium	800,00 €	800,00 €
case funér. 30 ans 40x40 columbarium	600,00 €	600,00 €
occupation caveau communal provisoire par jour, limité à 30 jours	1,00 €	1,00 €
cave-urne 50 ans	800,00 €	800,00 €
cave-urne 30 ans	600,00 €	600,00 €
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	20,00 €	20,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	200,00 €	200,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	300,00 €	300,00 €
DROITS DE PLACE		
l'emplacement à l'année	60,00 €	60,00 €
emplacement occasionnel, le mètre camion d'outillage	2,00 €	2,00 €
terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	50,00 €	50,00 €
caution emplacement forain	5,00 €	5,00 €
50,00 €	50,00 €	
MAISON DU PATRIMOINE		
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €
TARIFS DIVERS		
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
photocopie 1 page A3 (tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €
sortie des aînés	30,00 €	30,00 €
animation touristique	0,50 €	0,50 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 10/05/04/2019 - SIDEC – PARTICIPATION 2019

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2019. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2018.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2019 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2018.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20190405-10_05_04_2019-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, J. MERCIER, A. SORREAUx, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANter, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 11/05/04/2019 - SIVOM – PARTICIPATION 2019

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2019.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2019 par la voie des centimes syndicaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANter, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 12/05/04/2019 – NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA MAISON DU
PATRIMOINE**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à
l'Enfance et à la Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L2121-29,

La Municipalité a été sollicitée par les membres de l'Association « Art et Culture Loisirs pour Tous » qui gère par voie de convention la « Maison du Patrimoine » pour que ce bâtiment municipal puisse être dénommé « Maison du Mulquinier », plus adapté à notre histoire locale et au regard également des échanges avec l'Office du Tourisme du Cambrésis qui élabore un circuit avec les musées de Caudry et de Villers-Outréaux sur la thématique de la « Route du textile ».

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR, 2 CONTRE (Mme F. BOZION - M. A. GOFFART).

Le Conseil Municipal :

- Autorise le changement d'appellation du bâtiment de la « Maison du Patrimoine » en « Maison du Mulquinier »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce changement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Arnaud GUIDEZ
Président de l'Association
Arts et Culture - Loisirs pour Tous

Avesnes-les

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 
Avesnes-les-Aubert le 11 février 2019
ID : 059-215900374-20190405-12_05_04_2019-DE



Monsieur le Maire
Les Membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le projet d'intégrer la « Route Textile », en collaboration avec l'Office du Tourisme de Cambrai, la Maison de la Broderie de Villers-Outréaux et le Musée de la Dentelle de Caudry, et également avec le soutien du Département du Nord.

Dans le cadre de ce projet, il nous semblerait cohérent de rebaptiser la « Maison du Patrimoine » en « Maison du Mulquiner », de manière que le nom ne soit plus aussi générique, mais cible bien ce que nous voulons montrer au public, à savoir le métier de tisseur à la cave, et le tissage en général.

Cette nouvelle appellation (approuvée par les Membres de l'Association au cours de notre Assemblée Générale) pourra également indiquer immédiatement la vocation de notre structure qui s'intégrera ainsi dans le parcours prévu (chacun des autres musées portant un nom représentatif de ce qu'il offre au public).

Nous espérons que notre musée ainsi renommé offrira une vitrine plus claire et plus cohérente.

Vous remerciant de bien vouloir étudier cette demande et espérant qu'elle recevra votre approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arnaud Guidez
Président

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 13/05/04/2019 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BAZUEL AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 27 février 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (BAZUEL) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} juillet 2019.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de BAZUEL au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 14/05/04/2019 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE
POUR L'ENLÈVEMENT DE DOCUMENTS RETIRÉS DES
COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance,
l'Enfance et la Jeunesse**

La Bibliothèque Municipale doit régulièrement réactualiser ses collections pour maintenir leur intérêt et leur attractivité auprès du public.

Afin d'offrir une seconde vie aux documents retirés de ses collections, la société « RecyclLivre », entreprise sociale et solidaire, collecte des livres pour les dédier au réemploi et non à la destruction, tout en assurant gratuitement l'enlèvement desdits documents.

« RecycLivre » contribue également à la promotion de la lecture en soutenant l'association « Lire et Faire Lire », dont l'objectif est de stimuler le goût de la lecture et de l'écriture chez les jeunes, et de renforcer la solidarité intergénérationnelle.

À ce titre, « Lire et faire lire », avec qui nous sommes partenaires depuis 2017, initie un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi que d'autres structures éducatives.

Au regard de ces éléments,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Valide une convention de partenariat avec la société « RecycLivre », domiciliée 7 rue de la Boule Rouge à PARIS (75009) dans le cadre de l'enlèvement de documents retirés des collections de la Bibliothèque,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT
ET LA SOCIETE RECYCLIVRE
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES**

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire RecycLivre,
Domiciliée au 99 rue du Jardin des Plantes - 59000 LILLE,
Représentée par Johann VANDOMBER, Responsable de site,

Ci-après dénommé « RecycLivre »

D'UNE PART,

ET

La mairie d'Avesnes-les-Aubert,
Domiciliée au 3 rue Camélinat - 59129 AVESNES-LES-AUBERT,
Représentée par Alexandre BASQUIN, Maire,

Ci-après désignée « La Collectivité »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Objet et durée

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre à l'exception de la première année de la part de l'une ou l'autre des parties en accord avec l'article 5.

Le financement apporté par RecycLivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par l'association bénéficiaire choisie par La Collectivité.

Article 2 : Articles acceptés

RecycLivre accepte tout type de livres en bon état général que ce soit des livres désherbés de la médiathèque ou des dons des habitants, à l'exception :

- Des dictionnaires et encyclopédies,
- Des manuels scolaires,
- Des livres sans code barre,
- Des livres en langue étrangère,
- Des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- Des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

Recyclivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéo s'ils sont dans leur boîtier, mais l'association bénéficiaire choisie ne sera pas rémunérée sur ces supports.

Il est inutile d'enlever la couverture plastique, le codes barre, ou de mettre un tampon pilon, etc. Recyclivre précise à l'acheteur sur la fiche produit du livre que le livre provient d'une médiathèque.

Article 3 : Modalités de collecte

La Collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons non fournis par Recyclivre. Les cartons doivent être de taille raisonnable et facilement transportable par une personne, la taille idéale étant de 40 X 30 X 30 cm.

La Collectivité devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

Si Recyclivre en fait la demande, la Collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de Recyclivre, fournie par Recyclivre, permettant d'identifier ses livres.

Le Partenaire s'engage à déposer les cartons dans un relais colis en se connectant sur l'extranet de Recyclivre. Le dépôt dans un relais colis est fait à titre gratuit. Les coûts d'acheminement des cartons du relais colis à Recyclivre sont pris en charge par Recyclivre. Il n'y a pas de seuils minimaux de collecte pour le dépôt dans un relais colis.

Article 4 : Engagement de Recyclivre

Pour chaque livre confié par la Collectivité et vendu par Recyclivre, Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par la Collectivité, à savoir :

L'association LIRE ET FAIRE LIRE,
3 rue Récamier, 75007 PARIS
Représentée par sa Présidente, Michèle BAUBY-MALZAC

La Collectivité pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans. Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où La Collectivité ne choisit pas d'association bénéficiaire, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de Recyclivre à la date de signature de la présente convention, à savoir l'association Lire et Faire Lire.

Recyclivre ne rémunère pas l'association bénéficiaire sur les CD, les DVD et les jeux vidéo.

Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100€ est atteint. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

Recyclivre informera la Collectivité trimestriellement :

- Du nombre de livres mis en vente,
- Du nombre de livres vendus,
- Du montant de la somme reversée.

Le Partenaire peut également retrouver toutes ces informations sur l'extranet de Recyclivre, tout simplement en demandant un accès.

Recyclivre s'engage à faciliter l'information du Partenaire en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par le Partenaire pour tous contrôles relatifs à son engagement.

Article 5 : Engagement de La Collectivité

La Collectivité s'engage à faire don à Recyclivre des livres en bon état issus du désherbage des médiathèques, ainsi que des éventuels livres déposés par les habitants, afin que Recyclivre puisse les revendre. La Collectivité devra respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

La Collectivité s'engage à demander chaque année à l'Association bénéficiaire choisie, d'envoyer à Recyclivre une attestation récapitulant l'ensemble des dons effectués par Recyclivre.

La Collectivité restera la seule interlocutrice de Recyclivre.

Article 6 : Communication

Les Parties se concerteront avant toute communication publique sur le don des livres à RecycLivre et cet accord. Chaque Partie demandera l'autorisation au préalable avant l'utilisation du nom ou logo d'une autre Partie.

Article 7 : Points généraux

La Collectivité et RecycLivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Avesnes-les-Aubert, le 5 avril 2019

Pour RecycLivre
Johann VANDOMBER
Responsable de site

Pour le Partenaire
Alexandre BASQUIN
Maire



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 15/05/04/2019 - APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU
SIDEN-SIAN**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Logement**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L.5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu’aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu’une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses

statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,
 - D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 16/05/04/2019 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE
KARL MARX**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Logement**

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

La Commune est propriétaire de 2 parcelles de terrain (cadastrées A 653 et A 509) situées 26, rue Karl Marx et cela, suite à la prise de possession de ce bien sans maître conformément à la Délibération du 9 juin 2017.

L'habitation très dégradée et en état d'abandon située sur la parcelle A 653 a depuis été démolie pour des raisons de sécurité et le terrain d'assiette divisé en 2 lots :

1. A 852 d'une contenance de 96 ca (mis en vente suite à la délibération du 14 septembre 2018) ;
2. A 853 d'une contenance de 14 ca (cédé à M. et Mme GERNEZ). Cf. délibération du 14 Septembre 2018.

Un appel d'offres a été dernièrement organisé pour la vente du terrain A 852 ainsi que de l'autre parcelle A 509 en nature de jardin, sous couvert de l'étude notariale de Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert.

Il ressort de cette procédure qu'une seule offre écrite a été déposée dans les délais pour la parcelle A 852 et aucune pour l'autre terrain, tout cela alors même que l'appel d'offres a été affiché en mairie et sur le site internet de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition reçue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation domaniale du 21 février 2018,

Vu la proposition écrite de Madame MARCAILLE Ghislaine,

Considérant les éléments ci-après :

1. Les modalités publiques de mise en vente
2. Cette opération s'avère de faible ampleur au regard, à la base, de la valeur de la parcelle mais aussi de ses caractéristiques (superficie pas très importante et présentant un potentiel de constructibilité limité) ;
3. Une seule personne a répondu à l'appel d'offres qui a été organisé ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Décide de vendre à Madame MARCAILLE Ghislaine domiciliée 212, rue du Marais à ESCAUDOEUVRES la parcelle A 852 – 26, rue Karl Marx d'une superficie de 96 m² au prix de 500 € (cinq cent euros) nets vendeur, les frais d'acte notarié et accessoires étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.
- Autorise également Monsieur le Maire à continuer toutes démarches nécessaires à la mise en vente de la parcelle de jardin cadastrée A 509, en précisant que la cession effective de cette parcelle n'interviendrait bien évidemment qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Madame Ghislaine MARCAILLE
212 rue du marais
59161 ESCAUDOEUVRES

Tel : 09 67 02 05 31

Maître SOLICH
22 rue Pasteur
BP 12
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Objet : Cession de terrains 26, rue Karl Marx

ESCAUDOEUVRES, le 15 février 2019

Cher Maître,

Agissant pour le compte de ma mère, Josiane MALPIECE veuve SANTER, dont je suis la curatelle (jugement en votre possession), je vous fais part d'une offre pour le lot n° 1 cadastré A852, terrain situé le long d'une maison appartenant à ma mère.

Ma proposition est la somme de 500 euros (cinq cent euros).

Je vous prie de croire, Cher Maître, en l'expression de mes sentiments distingués.



Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 
ID : 059-215900374-20190405-16_05_04_2019-DE

DOSSIER Vente Commune d'AVESNES LES AUBERT
26 rue Karl Marx

JE SOUSSIGNE : Me Francis SOLICH, Notaire, 22 rue Pasteur à ALA

Certifie et atteste :

Avoir déposé en Mairie d'ALA :

- sous pli cacheté une offre reçue en l'étude le 18 février 2019.

Fait à AVESNES LES AUBERT,
Le 22 février 2019





N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

POLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 59033 LILLE Cedex

Le 21/02/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Stéphane BIALASIK
Téléphone : 03 27 73 64 58
Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018-037V0229

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS CADASTRÉS A 563 ET A 509.

ADRESSE DU BIEN : 26 RUE KARL MARX À AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 7.000 € AVEC UNE MARGE DE NÉGOCIATION DE 15 %.

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : JOËL OUVRIER-BUFFET

2 - Date de consultation	24/01/18
Date de réception	24/01/18
Date de visite	
Date de constitution du dossier « en état »	24/01/18

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'un projet de cessions, demande d'estimation de la valeur vénale de 2 terrains, considérés comme libres de construction, sis 26 Rue Karl Marx et cadastrés A 653 pour 1a10 et A 509 pour 2a55.

Pour la parcelle A 653, l'évaluation est demandée :

Pour la totalité de la parcelle A 653 soit 1a10.

Pour la servitude reprise en rose sur le plan et cadastrée A 653 p pour environ 0a11.

Pour la partie reprise en bleu à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0a20.

Pour la partie restante, reprise en vert, après déduction de la servitude et de la partie à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0a79.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle A 653 : terrain de 1a10 actuellement occupé par une maison, à considérer comme libre de construction car la maison est appelée à être démolie avant la vente de la parcelle.

Le terrain a un front d'environ 9 m sur la Rue Karl Marx est peut recevoir le qualificatif de terrain à bâtir.

L' évaluation est demandée :

Pour la totalité de la parcelle A 653 soit 1a10.

Pour la servitude reprise en rose sur le plan sous les références A 653 p pour environ 0a11.

Pour la partie reprise en bleu à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0a20.

Pour la partie en vert restante, après déduction de la servitude et de la partie à céder au propriétaire de la parcelle A 512 et cadastrée A 653 p pour environ 0a79.

Parcelle A 509 : terrain enclavé de 5a09 en nature de jardin.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale des biens est estimée :

Pour la parcelle A 653 pour sa totalité : 5.700 €.

Pour la parcelle A 653 p reprise en vert : 4.100 €.

Pour la parcelle A 653 p reprise en rose : 56 €.

Pour la parcelle A 653 p reprise en bleu : 100 €.

Pour la parcelle A 509 : 1.300 €.

Une marge de négociation de 15 % peut être accordée.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

BIALASIK Stéphane



Inspecteur des Finances Publiques

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 17/05/04/2019 - REPAS DES AÎNÉS
HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Au regard des contraintes particulières liées à l'organisation cette année du repas des aînés, il est proposé de rémunérer les agents au titre des heures supplémentaires à compter de 20 heures du soir, le dimanche 5 Mai 2019, en tenant compte des dispositions de la délibération n° 2/25/02/2015 en date du 25 Février 2015, et notamment sur le chapitre 3 – missions pouvant être indemnisées.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce point.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Envoyé en préfecture le 03/03/2019
Affiché le
R. ID : 059-215900374-20190405-17_05_04_2019-DE
Affiché le

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CARNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt cinq février deux mille quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 février 2015, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à C. PORTIER, D. GERNEZ à G. BACQUET, H-A HEZAM à A. BASQUIN, C. MOREAU à R. CHATELAIN, F. STURM à I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme. D. LESAGE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

**N° 2/25/02/2015 – PERSONNEL COMMUNAL
REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 4 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 janvier 2003 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2004-1630 du 19 novembre 2007 accordant aux agents de catégorie B la possibilité de percevoir des heures supplémentaires, sans condition d'indice,

Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande des responsables de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) n'est pas obligatoire et est subordonné à la décision de l'assemblée délibérante,

Considérant que la collectivité doit justifier de la réalité des heures supplémentaires auprès du Comptable et de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Considérant que les heures supplémentaires doivent revêtir un caractère exceptionnel tant dans leur rémunération que dans leur prestation,

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent et ne doivent être considérées comme un complément de traitement,

Considérant par conséquent qu'il y aurait lieu de redéfinir le régime des heures supplémentaires comme suit :

1 – calcul des heures supplémentaires

Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Taux horaire I.H.T.S. = Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI/1820

<u>Heures supplémentaires</u>	<u>Rémunération de l'heure supplémentaire</u>
-------------------------------	---

Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS X 1.25
-------------------------	-------------------------------

Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire de l'IHTS X 1.27
--	-------------------------------

Les heures de nuit effectuées entre 22 heures et 7 heures sont majorées de 100%, alors que celles accomplies les dimanches et jours fériés sont majorés des 2 / 3.

Les deux majorations ne peuvent se cumuler. Les heures effectuées de nuit ainsi que celles effectuées le dimanche ou un jour férié sont rémunérées ou récupérées suivant le calcul des 14 premières heures suivant le Journal Officiel « Traitement des Fonctionnaires ».

Heures de nuit	Taux horaire de l'IHTS X 1.25 + taux horaire de l'IHTS X 1.25
----------------	---

Heures effectuées un dimanche ou un jour férié	Taux horaire de l'IHTS X 1.25 + 2/3 X (taux horaire de l'IHTS X 1.25)
--	---

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

Heures de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié

Taux horaire de l'IHTS X 1.25 + taux horaire
de l'IHTS X 1.25

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois pour un temps complet.

Les agents en temps non complet perçoivent des heures complémentaires dans la limite des 35 heures.

Les agents à temps partiel perçoivent des heures supplémentaires calculées comme suit :

Traitement brut annuel + indemnité de résidence/1820

Si les heures supplémentaires effectuées dans le courant d'un mois, y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit, étaient supérieures à 25, le surplus serait à récupérer et ne pourrait être reporté sur les heures payées du mois suivant.

2 – emplois concernés

CATEGORIE C

- Filière administrative : adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Filière technique : adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
- Filière médico-sociale : agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Filière animation : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Filière police municipale : gardien de police municipale, brigadier de police municipale, brigadier-chef principal de police municipale

CATEGORIE B

- Filière administrative : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Filière technique : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe
- Filière animation : animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le **SLO**
Envoyé en préfecture le 03/03/2015
ID: 059-215900374-20190405-17_05_04_2019-DE
Reçu en préfecture le 03/03/2015

Affiché le **SLO**

3 – missions pouvant être indemnisées – heures à récupérer

Les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sauf celles réalisées lors des manifestations officielles des 1^{er} mai, 8 mai, 13 et 14 juillet et 11 novembre qui pourront être payées.

Les heures effectuées les dimanches dans le cadre des élections pourront être payées.

Toutes les autres heures effectuées en dehors du cycle de travail des agents seront à récupérer.

La récupération se fera dans les conditions bonifiées suivantes :

- L'heure effectuée en semaine, dans la journée, du lundi au samedi, sera récupérée une heure,
- L'heure effectuée un dimanche ou jour férié ou nuit (entre 22 heures et 7 heures) sera récupérée une heure normale majorée du double soit 2 heures (à titre indicatif, la circulaire ministérielle d'octobre 2002 précise que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération).

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les différents points concernant le régime des heures supplémentaires pour le personnel communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 03 MARS 2015

- et publication en date du 03 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 18/05/04/2019 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT -
ÉTÉ 2019**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à
l'Enfance et à la Jeunesse**

La Municipalité organise un séjour d'été destiné aux collégiens résidant à Avesnes-les-Aubert leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix. Il a été proposé de renouveler cette opération en 2019 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain en axant le séjour sur des valeurs fortes de développement et d'épanouissement de nos jeunes adolescents par le biais d'activités transverses les conduisant à réfléchir sur le « vivre ensemble » la solidarité, le travail en commun et le monde qui les entoure (activités sur un chantier participatif, rencontres intergénérationnelles, conservation du patrimoine, environnement, solidarité...).

Ce voyage sera réservé à 30 enfants d'Avesnes-les-Aubert en âge d'accueil au collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ce séjour comprend l'hébergement, l'animation et le transport avec une durée de deux semaines.

Suite à la consultation des entreprises faite en mars, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de la société « ADP Juniors », qui propose un coût de 935€ par enfant, et la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances en Ardèche sur la base de la proposition suivante :

- 3 tranches (pour un enfant)
 - Quotient familial < 600 € = 60 €
 - 600 € ≤ QF ≤ 800 € = 160 €
 - QF > 800 € = 230 €.
- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Pour les enfants qui n'iraient pas au terme du séjour, le remboursement à la municipalité se fera au prorata du nombre de jours restants.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'organisation du séjour de deux semaines en juillet 2019, sur le choix de la société « ADP Juniors » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

**N° 19/05/04/2019 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU FONDS EUROPÉEN
D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DÉMUNIS (FEAD)**

Exposé de Monsieur le Maire

Pour rappel, 113 millions d'Européens (soit près d'1 européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère. Il faut rappeler que 9 millions de personnes en France vivent sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

Sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim. Ce soutien apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par 4 associations d'aide alimentaire en France : le Secours populaire français, la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur.

Au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

L'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations est le témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

Or à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un destinée à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Il faut rappeler que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens et que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen porterait un coup très dur à l'action alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

Devant cette situation qu'engendrera cette diminution en France comme en Europe et qui constituera un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier, le Conseil Municipal est invité à signer une motion portée par le collectif d'associations (la Banque alimentaire du Nord, la Croix-Rouge du Nord, les Restos du Cœur du Nord et le Secours Populaire du Nord) pour :

- Revoir à la hausse le budget de l'aide alimentaire européenne par rapport aux années précédentes,
- Demander au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,
- Appeler l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le cinq avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à C. PORTIER, M. THERY à A. BASQUIN.

Etaient absents : M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. H-A. HEZAM.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 20/05/04/2019 - EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances, Séniors et Handicap

Il est exposé à l'Assemblée, la nécessité de lever un emprunt pour le financement du programme d'investissement 2019, notamment en ce qui concerne la réhabilitation lourde de la Salle des Fêtes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de financement inscrits au Budget Communal,

Vu l'offre de financement et les conditions générales de prêt version CG-LBP-2019-08 de La Banque Postale,

Après avoir analysé très précisément toutes les propositions reçues des organismes financiers,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

1. Accepter la proposition d'emprunt formulée par la Banque Postale, pour un montant de 600.000 Euros, assorti des caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 600.000,00 Euros,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans,
- Objet du contrat de prêt : pour le financement du programme d'investissement 2019,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,33 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Périodicité d'échéance : annuelle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt à intervenir entre la Ville d'Avesnes-les-Aubert et la Banque Postale, ainsi que tous documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 16 AVR. 2019
- et publication en date du 16 AVR. 2019

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

AVESNES LES AUBERT - 0044010
Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 4 avril 2019

OFFRE FERME DE FINANCEMENT N°2

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039

La tranche est mise en place au plus tard le 04/06/2019.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 4 juin 2019
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,33 %
- Montant de l'échéance : 34 364,58 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 1,34 % l'an
soit un taux de période : 1,340 %, pour une durée de période de 12 mois

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2019-08 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le



ID : 059-215900374-20190405-20_05_04_2019-DE

AVESNES LES AUBERT - 0044010

Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 4 avril 2019.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 600 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans
		Date de versement	: 04/06/2019

FRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/07/2039

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,33 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/07/2020	600 000,00	26 384,58	8 578,50	34 963,08
2	01/07/2021	573 615,42	26 735,49	7 629,09	34 364,58
3	01/07/2022	546 879,93	27 091,08	7 273,50	34 364,58
4	01/07/2023	519 788,85	27 451,39	6 913,19	34 364,58
5	01/07/2024	492 337,46	27 816,49	6 548,09	34 364,58
6	01/07/2025	464 520,97	28 186,45	6 178,13	34 364,58
7	01/07/2026	436 334,52	28 561,33	5 803,25	34 364,58
8	01/07/2027	407 773,19	28 941,20	5 423,38	34 364,58
9	01/07/2028	378 831,99	29 326,11	5 038,47	34 364,58
10	01/07/2029	349 505,88	29 716,15	4 648,43	34 364,58
11	01/07/2030	319 789,73	30 111,38	4 253,20	34 364,58
12	01/07/2031	289 678,35	30 511,86	3 852,72	34 364,58
13	01/07/2032	259 166,49	30 917,67	3 446,91	34 364,58
14	01/07/2033	228 248,82	31 328,87	3 035,71	34 364,58
15	01/07/2034	196 919,95	31 745,54	2 619,04	34 364,58
16	01/07/2035	165 174,41	32 167,76	2 196,82	34 364,58
17	01/07/2036	133 006,65	32 595,59	1 768,99	34 364,58
18	01/07/2037	100 411,06	33 029,11	1 335,47	34 364,58
19	01/07/2038	67 381,95	33 468,40	896,18	34 364,58
20	01/07/2039	33 913,55	33 913,55	451,03	34 364,58
		TOTAL	600 000,00	87 890,10	687 890,10

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.